

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20180323-DEL_18_03_21_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

Affichage : 23/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de convocation 15 mars 2018

Date d'affichage 15 mars 2018

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 (+ 10 procurations)

votants 28



L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le VINGT ET UN MARS à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. Jean THOREAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Michel ARBOUYS, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Michel DIEDERICH, M. Gérard GUESNE, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET, M. Thierry PERRE

Excusés : M. Philippe GALLAND (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Camille MORIN-BURRE (Pouvoir donné à Nicolas CHABLE), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Edith ALIX), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Marie-Claire DUCELLIER (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Josette JACOB), M. Quentin GUTIERRES

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Daniel GUEDET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- Conformément au Budget 2018,

De fixer les taux d'imposition locale comme suit :

■ la taxe d'habitation	19,74 %
■ le foncier bâti	21,84 %
■ le foncier non bâti	38,61 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention) des membres votants pour l'exercice 2018, de voter les taux d'imposition locale suivants :

■ la taxe d'habitation	19,74 %
■ le foncier bâti	21,84 %
■ le foncier non bâti	38,61 %

Pour copie conforme,
Le Maire
Didier REVEAU